



SPORT D'ÉLITE
ARMÉE SUISSE

swiss 
olympic
spirit of sport



Promotion du sport d'élite par l'armée

Aperçu pour les fédérations sportives nationales

Etat : septembre 2024

Situation initiale

Avec divers instruments de promotion, l'Armée suisse aide les fédérations et leurs athlètes à s'établir au niveau international et à remporter d'importantes victoires pour le sport suisse. Les mesures d'encouragement de l'Armée suisse doivent être considérées comme subsidiaires, car elles ne peuvent être efficaces qu'en complément de mesures décidées par les fédérations. Il est donc indispensable que les fédérations intègrent les instruments de promotion de l'armée dans leur planification (concept de promotion du sport de performance) ; c'est le prérequis pour pouvoir bénéficier de la promotion du sport d'élite par l'Armée suisse. Celle-ci a formulé des conditions devant être remplies par les fédérations. Swiss Olympic complète ce partenariat en tant que troisième partenaire. Ensemble, l'armée, les fédérations et Swiss Olympic garantissent le fonctionnement et le développement des instruments de promotion de l'armée, dans un objectif commun de renforcement du sport de compétition et de bons résultats durables au niveau international.

Aperçu des instruments de promotion du sport d'élite dans l'armée

INSTRUMENT	OBJECTIFS	PHASE FTEM
Athlètes qualifiés	Maintien du niveau de performance	T4/E1
ER pour sportifs d'élite	Progrès sportifs, étapes vers le niveau international au sein de l'élite début d'une carrière sportive	T4/E1
CR	Préparation aux compétitions internationales	T4/E1/E2/M
Militaires contractuels	Embauche de l'athlète par l'armée en vue de l'optimisation des conditions d'entraînement ; obtention de médailles / diplômes aux Jeux Olympiques	E1/E2/M

Quels sports / fédérations ?

Les instruments de promotion de l'armée s'adressent en priorité aux athlètes issus de sports qui présentent un potentiel de succès au niveau international.

Ordre de priorité :

1. Sports olympiques de classification 1 à 3
2. Sports olympiques de classification 4 et 5, sports non olympiques de classification 1 à 3
3. Sports d'importance nationale

Seuls les sports / fédérations qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier des instruments de promotion :

- Présence d'un concept de promotion du sport de performance orienté sur le long terme
- Intégration de la promotion de l'armée dans la carrière sportive/la promotion des fédérations
- Garantie de la promotion continue des athlètes après l'accomplissement de l'ER pour sportifs d'élite
- Encadrement sportif des athlètes pendant leurs activités dans le cadre de l'armée (dans certains cas, cette fonction peut également être assumée par une cellule privée soutenue par la fédération)
- Engagement à moyen voire à long terme en faveur de la promotion des athlètes sélectionnés
- Partenariat stable / solide avec l'armée et Swiss Olympic

Les échanges d'informations et le développement de la collaboration sont garantis par des entretiens relatifs à la sélection réunissant les trois partenaires que sont la fédération, l'armée et Swiss Olympic.

Quels athlètes ?

Les athlètes qui se situent dans les phases T4-E1-E2-M du concept cadre FTEM Suisse peuvent bénéficier de la promotion de l'armée. Il s'agit d'un soutien durable sous la forme d'un engagement à moyen voire à long terme.

La condition essentielle pour être sélectionné est l'aptitude au service. Les athlètes sont sélectionnés pour pouvoir bénéficier de la promotion du sport d'élite dans l'armée (et non de mesures individuelles de l'armée). La décision finale revient à l'armée, sur la base des évaluations des fédérations et avec le soutien de Swiss Olympic.

La sélection se base sur le potentiel de l'athlète (pas seulement sur ses résultats), fait l'objet d'un contrôle régulier de la part de la fédération et d'une évaluation critique de la part de Swiss Olympic et de l'armée. Les athlètes qui n'aspirent plus à rejoindre l'élite mondiale perdent l'accès à la promotion du sport d'élite dans l'armée. Ils doivent cependant terminer leurs jours de service obligatoires en tant que moniteurs de sport militaire.

Quels entraîneurs / coaches ?

Les entraîneurs et, selon le sport, d'autres membres du staff (physiothérapeutes, masseurs, mécaniciens, techniciens de service), peuvent réintégrer l'armée. Au moment de leur réintégration, ils doivent être âgés de 45 ans maximum, avoir terminé l'ER et travailler étroitement avec ou pour des soldats de sport. Seules les personnes au bénéfice d'un contrat de longue durée avec la fédération doivent pouvoir réintégrer l'armée. La réintégration dans l'armée vise à poursuivre la professionnalisation des entraîneurs et des coaches ainsi que l'optimisation de l'environnement des athlètes.

Athlètes qualifiés

Objectif :

- Maintien du niveau de performance

Prérequis :

- Titulaire d'une Swiss Olympic Card
- Membre d'un cadre national junior, transitoire ou élite
- Sports collectifs : Membre de l'équipe nationale de la relève ou de l'élite / première ligue nationale (deuxième plus haute ligue dans certains cas exceptionnels)
- Athlète d'importance nationale (ex. lutte suisse)

Promotion :

- 4 x 3 h d'entraînement par semaine au maximum (idéalement pendant les heures creuses au travail) ; à adapter selon le programme hebdomadaire
- La promotion n'est garantie que sur présentation d'une planification détaillée et en cas de comportement irréprochable

Procédure :

- Dans le cadre de la planification de carrière, la fédération conseille l'athlète en matière de fonction militaire, de lieu de l'ER et de date de l'ER (printemps : semaines 3 à 20 ; été : semaines 27 à 44 – fragmentation possible) – informations sur le recrutement et les fonctions : <https://www.armee.ch/fr/recrutement>
- Signalement par la fédération concernée des athlètes qualifiés au moyen d'un formulaire envoyé au centre de compétences sport de l'armée (au plus tard jusqu'au 1.12. respectivement au 1.5.
- Envoi de la liste « Athlètes qualifiés » aux écoles de recrues concernées (par le centre de compétences sport de l'armée)
- Informations données aux athlètes concernés par les responsables du sport de chaque ER (1^{re}/2^e semaine d'ER) ; les athlètes doivent se munir de leur planification d'entraînement

ER pour sportifs d'élite

Deux dates de début possibles chaque année :

- ER 1: 18 semaines d'affilée à partir d'avril (semaines 16-33)
- ER 2: 18 semaines d'affilée à partir d'octobre (semaines 44-11)

Essai pilote avec deux contingents différents de recrues lors de chaque ER.

Objectif :

- Progrès sportifs, étapes vers le niveau international au sein de l'élite, début d'une carrière sportive

Prérequis :

- Eligibilité au service militaire (remarque concernant le recrutement : fonction de soldat de sport non disponible)
- Demande par la fédération sportive nationale
- Potentiel de remporter des succès au niveau international à moyen ou long terme (top 12 aux CHE, top 16 aux CHM / JO)
- Titulaire d'une Swiss Olympic Talent Card National ou d'une Swiss Olympic Card Bronze / Argent / Or, voire Elite dans certains cas
- Déclaration d'engagement à long terme pour le sport d'élite
- Engagement de l'athlète vis-à-vis de l'armée
- Engagement de la fédération en faveur de l'athlète
- Sélection le cdmt de l'ER pour sportifs d'élite en collaboration avec les fédérations et Swiss Olympic
- Envie de commencer une carrière professionnelle, c'est-à-dire que le volume d'entraînement après l'ER pour sportifs d'élite doit rester à un niveau similaire
- Impossibilité d'exercer une activité (emploi, études en présentiel, formation, etc.) à temps partiel durant l'ER pour sportifs d'élite

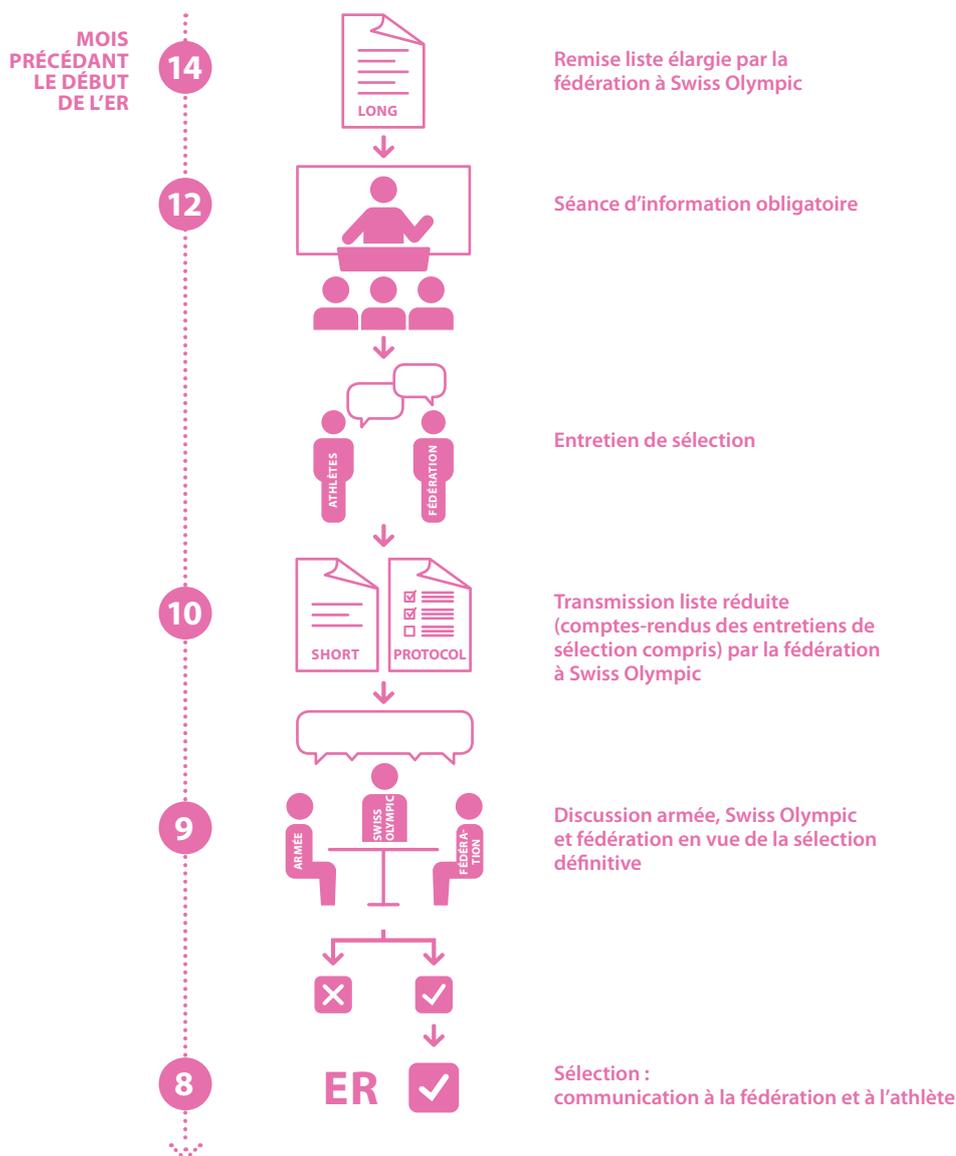
Promotion par modules :

- Trois semaines de formation militaire de base et entraînement à la mi-journée
- Quatre semaines de formation des athlètes et entraînement à la mi-journée
- A partir de la semaine 8: possible de suivre un entraînement d'une journée entière, même en dehors de l'OFSPPO
- Infrastructures / services OFSPPO, Macolin / Tenero / Andermatt / externe

ER pour sportifs d'élite

Procédure :

- Début de la procédure env. 15 mois avant le début de l'ER à travers un e-mail d'information de Swiss Olympic/de l'armée aux fédérations demandant à celles-ci de fournir à Swiss Olympic une liste d'athlètes répondant à leurs yeux aux critères de l'ER pour sportifs d'élite
- Remise d'une liste élargie des candidatures par la fédération à Swiss Olympic
- Les athlètes sont conviés à une séance d'information obligatoire de l'armée sur le thème des droits et obligations allant de pair avec l'ER
- La fédération mène un entretien de sélection avec les athlètes
- La fédération transmet sa liste réduite (comptes-rendus des entretiens de sélection et procès-verbal des entretiens de sélection et classement compris) à Swiss Olympic en vue d'une sélection parmi les athlètes proposés
- Swiss Olympic établit un aperçu global avec les candidatures de l'ensemble des sports et propose un ordre de priorité à l'intention de l'armée en tenant compte des capacités maximales de l'ER correspondante
- Dans le cadre d'une discussion commune, l'armée, Swiss Olympic et la fédération dressent la liste définitive des athlètes à sélectionner
- Dans des cas exceptionnels, un entretien complémentaire peut être mené avec certains athlètes
- Sélection définitive et communication aux athlètes par l'armée avec copie à la fédération (env. 8 mois avant le début de l'ER) ainsi qu'envoi de l'ordre de marche



CR pour sportifs d'élite

Objectifs :

- Optimisation des conditions d'entraînement, préparation aux compétitions internationales

Prérequis :

- ER pour sportifs d'élite réussie dans des cas exceptionnels, « admissions parallèles » via un changement d'incorporation
- Statut de membre du cadre national
- Perspectives à moyen ou long terme pour des succès au niveau international (top 12 aux CHE, top 16 aux CHM / JO)
- Engagement de la fédération en faveur de l'athlète
- Engagement de l'athlète vis-à-vis de l'armée (convention d'athlète)
- Déroulement des CR uniquement par bloc de cinq jours consécutifs au moins
- Impossibilité d'exercer une activité (emploi, études en présentiel, formation, etc.) à temps partiel durant les CR pour sportifs d'élite

Promotion :

- 30 jours de service pris en compte par an maximum (y c. solde / APG / assurance) pour les mesures de préparation et les participations à des compétitions demandées par la fédération nationale
- 100 jours de service volontaires supplémentaires par an maximum (y c. solde / APG / assurance) pour les mesures de préparation et les participations à des compétitions demandées par la fédération nationale
- Les CR ne sont pas liés à un lieu en particulier et peuvent donc se dérouler à l'étranger
- La promotion du sport d'élite par l'armée et l'athlète concluent une convention d'athlète écrite qui fixe les droits et les devoirs des deux parties

Procédure :

- Planification annuelle par la fédération sportive nationale
- Signalement / convocation par engagement
- Ordre de marche par engagement

Chaque homme ou femme soldat rattaché à l'état-major Sport (qu'il soit coach ou athlète) qui n'a pas encore accompli son obligation de servir doit effectuer au moins 19 jours de service par année. Cela vaut également pour les athlètes qui ne font plus partie d'un cadre. Si les 19 jours de service ne sont pas fournis, la personne concernée doit payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Embauche d'athlètes d'élite en tant que militaires contractuels

Objectif :

- Embauche de l'athlète par l'armée en vue de l'optimisation de ses conditions d'entraînement ; obtention de médailles / diplômes aux Jeux Olympiques

Prérequis :

- ER pour sportifs d'élite réussie
- Titulaire d'une Swiss Olympic Card Bronze / Argent / Or
- Potentiel de médaille / de diplôme aux JO
- Engagement de la fédération en faveur de l'athlète
- Fort engagement de l'athlète vis-à-vis de l'armée

Promotion :

- Embauche en tant que militaire contractuel/le sport d'élite, taux d'occupation de 50 %, avec les prestations sociales habituelles de l'administration fédérale
- Les études à temps partiel ou l'exercice d'une activité accessoire doivent être convenus avec l'armée et faire l'objet d'une demande. La carrière sportive ne doit pas être mise en danger et l'armée ne doit pas être désavantagée en tant qu'employeur
- Salaire versé par la Confédération (50 % de la classe salariale 7)
- Garantie pour l'athlète de pouvoir se concentrer encore davantage sur le sport d'élite pendant le cycle olympique à venir
- Entrée / sortie : Sports d'été en février après les Jeux Olympiques, sports d'hiver en août après les Jeux Olympiques
- **Remarque** : Les militaires contractuels sportifs d'élite ne peuvent pas bénéficier des 100 jours de service volontaires supplémentaires

Procédure :

- Information aux fédérations sportives
- Candidature des athlètes pour rejoindre l'armée et Swiss Olympic
- Première sélection par l'armée / Swiss Olympic
- Sélection définitive par la promotion du sport d'élite par l'armée

Réintégration des entraîneurs et des encadrants dans l'armée

Objectif :

- Permettre un encadrement professionnel des athlètes pendant leur service grâce à des entraîneurs et, selon le sport, d'autres membres du staff (physiothérapeutes, masseurs, mécaniciens, techniciens de service)

Prérequis :

- Avoir 45 ans au maximum au moment de la réintégration
- Avoir entièrement terminé l'ER
- Avoir une activité / être embauché au sein de la fédération nationale, avec au moins 40 jours de service sur une période de 3-4 ans
- Engagement en faveur de l'armée
- Seuls les coaches travaillant pour ou avec des « soldats de sport » peuvent bénéficier d'une réintégration
- Entraîneurs : Avoir terminé une formation adéquate (CEP / CED)
(Dans certains cas : avoir commencé une formation d'entraîneur)

Promotion :

- 100 jours de service par an maximum jusqu'à 65 ans (y c. APG / solde) dans le cadre de mesures de promotion de la fédération nationale en cas d'encadrement de soldats de sport

Procédure :

- La fédération transmet les candidatures par e-mail à la promotion du sport d'élite dans l'armée
- Evaluation de la promotion du sport d'élite par l'armée, transmission interne à l'armée
- Communication de la décision au candidat et à la fédération par la promotion du sport d'élite par l'armée

Engagement, comportement militaire et visibilité

La promotion du sport d'élite dans l'armée est un instrument important non seulement pour le sport, mais aussi pour l'armée (« ambassadeurs de l'armée »), ce qui implique un comportement militaire correct et un engagement à 100 % vis-à-vis de l'armée. La présence du logo « Sport d'élite Armée suisse » et de l'écusson « ARMÉE SUISSE » sur les vêtements, les sites Internet, etc. est souhaitée. De même, la mention du soutien apporté par l'armée lors d'interviews, de déclarations, etc. est exigée, tout comme des interventions en faveur de l'armée (exposés, séances d'autographes, etc.).

Assurance

Assurance militaire de base – voir

<https://www.suva.ch/assurance-militaire>

Contacts

Swiss Olympic

Anke Gehlhaar

Téléphone 031 359 71 22

anke.gehlhaar@swissolympic.ch

Cdmt ER pour sportifs d'élite

Adjudant EM Urs Walther

Chef de domaine sport d'élite dans l'armée

Téléphone 058 467 62 02

urs.walther.wr@vtg.admin.ch

<https://www.vtg.admin.ch/fr/sport-delite>

Main National Partners



SWISSLOS

Premium Partners

OCHSNER
SPORT

SWISS

